

Conditions Définitives en date du 5 avril 2012

Morgan Stanley

MORGAN STANLEY B.V.

(l'Emetteur)

Emission de Titres indexés sur Indice d'un montant de 30.000.000 euros et arrivant à maturité en juillet 2018

(les Titres)

émis dans le cadre du

PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE

(Euro Medium Term Note Programme)

de 2.000.000.000 euros

de

MORGAN STANLEY & CO. INTERNATIONAL plc.

et

MORGAN STANLEY B.V.

SOUCHE NO: 18

TRANCHE NO: 1

MORGAN STANLEY & CO. INTERNATIONAL plc.

(L'Agent Placeur)

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en prenant pour hypothèse, sauf dans la mesure prévue au sous paragraphe (ii) ci-dessous, que toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant dénommé l'**Etat Membre Concerné**) le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres ne pourra le faire que :

- (i) dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus ; ou
- (ii) dans les Pays en Offre Publique mentionnés au Paragraphe 43 de la Partie A ci-dessous, sous réserve que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au Paragraphe 43 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre spécifiée à cet effet dans ce même paragraphe.

Ni l'Emetteur ni aucun Agent Placeur n'ont autorisé ni n'autorisent la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression **Directive Prospectus** désigne la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée, y compris les modifications apportées par la Directive 2010/73/UE (la **Directive de 2010 Modifiant la Directive Prospectus**), dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans le droit national de l'Etat Membre Concerné, et inclut toute mesure de mise en œuvre de cette directive dans l'Etat Membre Concerné, et l'expression **Directive de 2010 Modifiant la Directive Prospectus** désigne la Directive 2010/73/EU.

LES TITRES NE SONT PAS DES DEPOTS BANCAIRES ET NE SONT NI ASSURES NI GARANTIS PAR L'U.S. FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION OU TOUTE AUTRE AGENCE GOUVERNEMENTALE.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

LES TITRES N'ONT PAS FAIT ET NE FERONT PAS L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DU UNITED STATES SECURITIES ACT OF 1933, TEL QUE MODIFIE (LE *U.S. SECURITIES ACT*) OU DE TOUTES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIERES D'UN ETAT AMERICAIN. LES TITRES NE PEUVENT PAS ETRE OFFERTS, VENDUS OU LIVRES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS OU POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE TOUTE *U.S. PERSON* (TELLE QUE DEFINIE DANS LA REGULATION S PRISE POUR L'APPLICATION DE L'U.S. SECURITIES ACT). VOIR LA SECTION "SOUSCRIPTION ET VENTE" DU PROSPECTUS DE BASE. EN ACQUERANT LES TITRES, LES ACQUEREURS SERONT REPUTES DECLARER ET GARANTIR QU'ILS NE SONT NI ETABLIS AUX ETATS-UNIS NI UNE *U.S. PERSON* ET QU'ILS N'ACQUIERENT PAS LES TITRES POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE L'UNE DE CES PERSONNES.

Les présents Titres constituent des obligations au sens de l'article L. 213-5 du Code monétaire et financier.

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits. Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres figurant dans le Prospectus de Base en date du 1^{er} décembre 2011 et le supplément au Prospectus de Base en date du 20 décembre 2011 qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) au sens de la Directive 2003/71/CE (la **Directive Prospectus**), telle que modifiée (y compris les modifications apportées par la Directive 2010/73/UE (la **Directive de 2010 Modifiant la Directive Prospectus**), dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans le droit national de l'Etat Membre Concerné). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base. L'intégralité

des informations relatives à l'Emetteur et à l'offre des Titres se trouvent dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Des copies du Prospectus de Base sont disponibles sur (a) le site internet de l'AMF (www.amf-france.org), (b) le site internet des Emetteurs (www.morganstanleyiq.eu) et des copies pourront être obtenues au siège social de l'Emetteur et dans les établissements désignés des Agents Payeurs.

- | | | |
|-----|---|---|
| 1. | (i) Emetteur : | Morgan Stanley B.V. |
| | (ii) Garant : | Morgan Stanley |
| 2. | (i) Souche n° : | 18 |
| | (ii) Tranche n° : | 1 |
| 3. | Devise ou Devises Prévues : | Euros (EUR) |
| 4. | Montant Nominal Total : | |
| | (i) Souche : | 30.000.000 EUR |
| | (ii) Tranche : | 30.000.000 EUR |
| 5. | Prix d'Emission : | 99,40 pour cent du pair par Titre |
| 6. | (i) Valeurs Nominales Indiquées (Pair) : | 1.000 EUR |
| | (ii) Montant de Calcul : | 1.000 EUR |
| 7. | (i) Date d'Emission : | 16 avril 2012 |
| | (ii) Date de Conclusion : | 26 mars 2012 |
| | (iii) Date de Début de Période d'Intérêts : | Non Applicable |
| | (iv) Date d'Exercice : | 13 juillet 2012 |
| | (v) Date de Détermination : | 13 juillet 2018 |
| 8. | Date d'Echéance : | 27 juillet 2018 |
| 9. | Base d'Intérêt : | Non Applicable |
| 10. | Base de Remboursement/Paiement : | Remboursement Indexé sur un Seul Indice
Voir paragraphe 26(B) ci-dessous |
| 11. | Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement : | Voir paragraphe 26(B) ci-dessous |
| 12. | Options : | |
| | (i) Remboursement au gré de l'Emetteur :
(Clause 14.4) | Non Applicable |
| | (ii) Remboursement au gré des Titulaires de Titres :
(Clause 14.6) | Non Applicable |
| | (iii) Autres Options : | Non applicable |
| 13. | Rang de Créance des Titres :
(Clause 4) | La Clause 4.1 s'applique. |
| 14. | Dates des résolutions collectives autorisant l'émission des Titres : | L'émission des Titres est autorisée conformément aux résolutions du Conseil d'administration (<i>Board of Directors</i>) de |

l'Emetteur en date du 24 octobre 2011 et du 5 avril 2012.

15. Méthode de placement : Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

16. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe** Non Applicable
(Clause 5)

17. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable** Non Applicable
(Clause 6)

18. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro** Non Applicable
(Clause 7)

19. **Stipulations relatives aux Titres Libellés en Deux Devises** Non Applicable
(Clause 8)

20. **Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Titres de Capital** Applicable
(Clause 9)

(A) **Stipulations communes aux Titres Indexés sur une Seule Action, aux Titres Indexés sur un Panier d'Actions, aux Titres Indexés sur un Seul Indice, aux Titres Indexés sur un Panier d'Indices, aux Titres Indexés sur un Seul ETF et aux Titres Indexés sur un Panier d'ETF**

(i) Evénement Activant : Non Applicable

(ii) Evénement Désactivant : Non Applicable

(iii) Evénement de Remboursement Anticipé Automatique : Applicable.

(a) Montant de Remboursement Anticipé Automatique : Si à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique, le cours de clôture officiel de l'Indice est supérieur ou égal au 135% du Cours Initial de l'Indice, les Titres seront remboursés par anticipation et chaque porteur recevra à la Date de Remboursement Anticipé Automatique correspondante, un montant par Titre égal à :

200% * Pair

Où :

Cours Initial de l'Indice désigne le cours de clôture officiel de l'Indice à la Date d'Observation Initiale.

Date d'Observation Initiale désigne le 13 juillet 2012.

(b) Date(s) de Remboursement Anticipé 27 juillet 2015

	Automatique :	
(c)	Niveau de Remboursement Anticipé Automatique :	Non Applicable
(d)	Taux de Remboursement Anticipé Automatique :	Non Applicable
(e)	Date(s) d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique:	13 juillet 2015
(iv)	Autres modalités ou conditions particulières:	Aucune.
(D)	Stipulations applicables aux Titres Indexés sur un Seul ETF et aux Titres Indexés sur un Panier d'ETF :	Non Applicable
21.	Stipulations applicables aux Titres Indexés sur Fonds	Non Applicable
STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT		
22.	Option de Remboursement au gré de l'Emetteur (Clause 14.4)	Non Applicable
23.	Option de Remboursement au gré des Titulaires de Titres (Clause 14.6)	Non Applicable
24.	Montant de Remboursement Final de chaque Titre (Clause 14)	Montant de Remboursement Indexé spécifié ci-dessous
25.	Remboursement des Titres Libellés en Deux Devises (Clause 8)	Non Applicable
26.	Remboursement des Titres Indexés sur Titres de Capital (Clause 10)	Non Applicable
(A)	Titres Indexés sur une Seule Action, Titre Indexés sur un Panier d'Actions :	Non Applicable
(B)	Titres Indexés sur un Indice/Panier d'Indices :	Applicable
(i)	Types de Titres : Indice	Titres Indexés sur Indice L'indice CAC 40 (BBG : CAC Index)
		Des informations complémentaires sur l'Indice figurent en Annexe 1 aux présentes Conditions Définitives.
(ii)	Bourse[s] :	Euronext Paris
(iii)	Marché(s) Lié(s) :	Toutes Marchés
(iv)	Date[s] de Constatation (Moyenne) :	Non Applicable
(v)	Date d'Observation :	Non Applicable

- (vi) Période d'Observation : Non Applicable
- (vii) Date de Détermination : 13 juillet 2018
- (viii) Heure(s) de Détermination : Non Applicable
- (ix) Agent de Détermination responsable du calcul du Montant de Remboursement Final : Morgan Stanley & Co, International plc
- (x) Dispositions applicables au calcul du Montant de Remboursement Final : Si à la Date de Détermination, le Cours Final de l'Indice est supérieur ou égal à 135% du Cours Initial de l'Indice, le Montant de Remboursement Final de chaque Titre sera égal à :

200% * Pair

Si à la Date de Détermination, le Cours Final de l'Indice est supérieur ou égal à 60% du Cours Initial de l'Indice, le Montant de Remboursement Final de chaque Titre sera égal à :

100% * Pair + 200% * Max (0, Performance de l'Indice - 1) * Pair

Si, à l'inverse, le Cours Final de l'Indice est inférieur à 60% du Cours Initial de l'Indice à la Date de Détermination, le Montant de Remboursement Final de chaque Titre sera égal à :

Performance de l'Indice * Pair

Où :

Performance de l'Indice signifie le Cours Final de l'Indice divisé par le Cours Initiale de l'Indice ;

Cours Initial de l'Indice désigne le cours de clôture officiel de l'Indice à la Date d'Observation Initiale.

Cours Final de l'Indice désigne le cours de clôture officiel de l'Indice à la Date de Détermination.

Date d'Observation Initiale désigne le 13 juillet 2012.

- (xi) Dispositions applicables au calcul du Montant de Remboursement Final si le calcul par référence à un Indice est impossible ou irréalisable ou autrement perturbé : Détermination par l'Agent de Détermination
- (xii) Pondération pour chaque Indice : Non Applicable
- (xiii) Cas d'Ajustement Potentiel : Modification de l'Indice, Suppression de l'Indice et Perturbation de l'Indice.
- (xiv) Cas de Perturbation Additionnels : Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture et Coût Accru des

Opérations de Couverture

- (xv) Autres modalités et conditions particulières : La première phrase du paragraphe 14.9 (*Annulation*) des Modalités des Titres est modifiée de la façon suivante : "*Tous les Titres ainsi remboursés, et tous les Titres ainsi rachetés par Morgan Stanley, MSI plc, MSBV ou l'une quelconque de leurs Filiales respectives pourront, à la discrétion de l'acquéreur concerné, être annulés ou conservés conformément aux lois et réglementations applicables et en particulier l'article L. 213-1 A du code monétaire et financier.*".

« Centres d'Affaires Additionnel(s) » désigne Londres et TARGET.

- (C) **Titres Indexés sur un Seul ETF, Titres Indexés sur un Panier d'ETF :** Non Applicable
27. **Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Devise** Non Applicable
28. **Stipulations relatives aux Titres Indexés sur l'Inflation** Non Applicable
29. **Remboursement des Titres Indexés sur Fonds (Clause 13)** Non Applicable
30. **Loi Applicable :** Loi française

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

31. **Forme des Titres :** (Clause 3) Titres Dématérialisés au porteur
32. **Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement :** Non Applicable
33. **Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement :** Jour de Règlement TARGET
34. **Informations relatives aux Titres Partiellement Libérés :** le montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission, la date à laquelle chaque paiement doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement : Non Applicable
35. **Informations relatives aux Titres à Remboursement Echelonné :** montant de chaque versement échelonné, date à laquelle chaque versement échelonné doit être effectué : Non Applicable
36. **Dispositions relatives à la redénomination :** Non Applicable

37. Représentation des Titulaires de Titres/Masse (Clause 22) Clause 22 remplacée par toutes les dispositions du Code de commerce relatives à la Masse.
- Représentant initial
- Pierre Dorier
21, rue Clément Marot
75008 Paris
France:
Tel: +33 (0) 144 88 2323
Fax: +33 (0) 144 88 2321
- Représentant suppléant
- Josefina Parisi
21, rue Clément Marot
75008 Paris
France:
Tel: +33 (0) 153 23 0143
Fax: +33 (0) 144 88 2321
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération annuelle de 150 euros jusqu'à la Date d'Echéance.
38. Restrictions à la libre cessibilité des Titres : Aucune
- Autres conditions définitives : Non Applicable
- 39.
40. (i) Si syndiqué, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement et des engagements de placement : et noms et adresses des entités s'obligeant à placer l'émission sans prise ferme ou sur la base de leurs "meilleurs efforts" si ces entités ne sont pas les mêmes que les Membres du Syndicat de Placement.) Non Applicable
- (ii) Date du Contrat de Souscription : Non Applicable
- (iii) Etablissements(s) chargé(s) des opérations de stabilisation (le cas échéant) : Non Applicable
41. Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : Morgan Stanley & Co, International plc
42. Restrictions de Vente aux Etats-Unis : Des restrictions Catégorie 2 s'appliquent aux Titres
43. Offre Non Exemptée : Les Titres peuvent être offerts par l'Agent Placeur, autrement qu'en vertu de l'article 3(2) de la Directive Prospectus, en France (**Pays en Offre Publique**). Voir également paragraphe 10 de la Partie B ci-dessous.
44. Commission et concession totales : En relation avec l'offre et la vente de ces Notes, l'Emetteur paiera au distributeur des

frais de distribution récurrents. Les frais de distributions n'excéderont pas 1,45% par an. L'investisseur reconnaît et accepte que de tels frais soient retenus par le distributeur. Plus d'informations sont disponibles auprès du distributeur sur demande.

45. Restrictions de Vente Supplémentaires :

Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les termes définitifs requis pour émettre et offrir au public dans les Pays en Offre Publique et pour inscrire à la cote officielle de la Bourse du Luxembourg (*Luxembourg Stock Exchange*) les Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créances de Morgan Stanley & Co. International plc et de Morgan Stanley B.V.

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

Admission à la Cote Officielle et à la Négociation : Une demande a été déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) auprès de la Bourse de Luxembourg afin de faire admettre les Titres à la cote officielle de la Bourse du Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission.

Estimation des frais totaux liés à l'admission à la négociation : A déterminer par Morgan Stanley & Co, International plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout porteur auprès de Morgan Stanley & Co, International plc.

2. NOTATIONS

Notations : Les Titres à émettre ne seront pas notés.

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION/L'OFFRE

Exception faite de ce qui est indiqué sous la Section "*Souscription et Vente*" du Prospectus de Base, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

(i) Raisons de l'offre : Les produits nets de l'émission seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.

(ii) Estimation des Produits nets : Un montant égal au produit suivant :
30.000.000 EUR * Prix d'Emission

(iii) Estimation des Frais Totaux : A déterminer par Morgan Stanley & Co, International plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout porteur auprès de Morgan Stanley & Co, International plc.

5. RENDEMENT – Titres à Taux Fixe Uniquement

Non Applicable

6. TAUX D'INTERET HISTORIQUES – Titres à Taux Variable Uniquement

Non Applicable

7. PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE/AUTRE VARIABLE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT – Titres Indexés sur Indice ou Titres Indexés sur d'autres variables uniquement

Pendant la durée de vie des Titres et à la date d'échéance, les porteurs recevront un montant totalement lié à la performance du/des Sous-Jacent(s).

Le rendement de ces Titres est totalement lié à la performance du/des Sous-Jacent(s). le rendement dépend du fait que la performance du/des Sous-Jacent(s) atteigne ou non un seuil prédéterminé. En conséquence, un faible mouvement de hausse ou de baisse du/des Sous-Jacent(s) proche du seuil peut mener à une augmentation ou une diminution significative du rendement des Titres.

Le rendement de ces Titres est lié à la performance du/des Sous-Jacent(s) telle que calculée à des Dates d'Observation prédéfinies et indifféremment du niveau du/de ce(s) Sous-Jacent(s) entre ces dates. En conséquence les cours de clôture du/des Sous-Jacent(s) à ces dates affecteront la valeur des Titres plus que n'importe quel autre facteur.

A la Date d'Echéance, les porteurs peuvent ne pas recevoir le montant investi initialement.

Les porteurs peuvent recevoir un Montant de Remboursement Final qui, en cas d'évolution négative du/des Sous-Jacent(s) pendant la vie des Titres, peut être significativement plus faible que le montant par Titre investi initialement.

L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations après l'émission.

8. PERFORMANCE DU/DES TAUX DE CHANGE ET EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT - Titres Libellés en Deux Devises uniquement

Non Applicable

9. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN : FR0011231562

Code Commun : 077015655

Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking *société anonyme* et numéro(s) d'identification correspondant(s) : Euroclear France

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux : Citibank N.A., London Branch, à l'adresse 14th Floor, Citigroupe Centre, Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, United Kingdom.

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) : Citibank International plc, Paris Branch à l'adresse 1-5 rue Paul Cézanne, 75008 Paris, France.

10. MODALITÉS DE L'OFFRE

Prix d'Offre :	Le prix d'offre des Titres évoluera régulièrement à un taux annuel de 2,50% pendant toute la durée de la Période d'Offre pour atteindre 100 pour cent du pair des Titres le dernier jour de la Période d'Offre soit le 13 juillet 2012. Pour la détermination du Prix d'Offre au cours de la Période d'Offre voir l'Annexe 2.
Conditions auxquelles l'offre est soumise :	Non Applicable
Description de la procédure de demande de souscription :	Les Titres seront intégralement souscrits par Morgan Stanley & Co. International plc à la Date d'Emission et par la suite offerts par Morgan Stanley & Co. International plc sur le marché secondaire en France du 16 avril 2012 au 13 juillet 2012 (la Période d'Offre) dans la limite du nombre de Titres disponibles.
Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :	Non Applicable
Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :	Non Applicable
Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Titres :	Non Applicable
Modalités et date de publication des résultats de l'offre :	Non Applicable
Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Non Applicable
Catégories d'investisseurs potentiels auxquelles les Titres sont offerts et tranche(s) réservée(s) pour certains pays :	Les Offres peuvent être faites par des offreurs autorisés à ce faire par l'Emetteur en France à toute personne. Dans d'autres pays de l'EEE, les offres seront exclusivement faites en vertu d'une exemption de l'obligation de publier un prospectus, conformément à la Directive Prospectus, telle qu'elle est mise en œuvre dans ces pays.
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	Non Applicable
Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou	Non Applicable

à l'acheteur :

Nom(s) et adress(es), dans la mesure où l'Emetteur les connaît, des agents placeurs dans les différents pays où l'offre a lieu. Aucun

ANNEXE 1

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'INDICE

Nom de l'indice	Code Bloomberg	Sponsor de l'indice	Marché	Site Web*
CAC 40®	BBG : CAC Index	Euronext Paris	Euronext Paris	www.euronext.com

** Les informations relatives aux performances passées et futures de l'Indice sont disponibles sur le site web du Sponsor de l'Indice et la volatilité peut être obtenue, sur demande, auprès de Morgan Stanley (Cf. adresse et coordonnées de contact de Morgan Stanley pour toute communication administrative se rapportant aux Titres) et de l'Agent Payeur.*

Indice

Les informations contenues dans ces Conditions Définitives qui concernent l'Indice ont été extraites de bases de données générales accessibles au public ou toute autre information disponible. L'Emetteur et le Garant confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et, qu'à leur connaissance et pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

Informations supplémentaires

Euronext Paris détient tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext Paris ne se porte garant, n'approuve, ou n'est concernée en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris ne sera pas tenue responsable vis-à-vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, ou au titre de son utilisation dans le cadre de la présente émission et de la présente offre.

"CAC 40®" et "CAC®" sont des marques déposées par Euronext Paris

Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base et tout supplément à celui-ci seront disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de l'Emetteur (www.morganstableyiq.eu).